

3 juin 2013

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 3 juin 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 juin 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.  
Monsieur le conseiller Alain Paradis, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

No 2013-06-0300

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté, tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

5.4 Participation de la Ville à une conférence de règlement à l'amiable dans le litige impliquant Yves Cloutier, la compagnie 9230-5580 Québec inc., Groupe Guy Samson, Groupe Maurice et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

10.1 Stationnement limité – Rue Senécal

et en retirant l'item suivant :

3 juin 2013

15.3 Adoption du règlement n° 1149

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances occasionnées par la circulation élevée de camions générée par l'exploitation de l'entreprise Emballage St-Jean.
- La capacité portante des sols dans le parc industriel E.-L. Farrar.  
Les dispositions du projet de règlement n° 1172 visant à permettre les habitations trifamiliales sur la rue Jean-Talon.
- Le mandat accordé à une firme de juricomptables pour faire l'analyse des coûts de certains contrats accordés par la Ville.
- L'état du dossier relatif à la réintégration des deux employés municipaux qui ont été relevés de leurs fonctions à la suite de leur arrestation dans le cadre de l'enquête de l'UPAC.
- L'accumulation de terre derrière l'immeuble de la Cité des Tours.

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

### **PROCÈS-VERBAUX**

No 2013-06-0301

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2013**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

3 juin 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-06-0302

**Proclamation de la « Semaine québécoise des personnes handicapées » – 2013**

CONSIDÉRANT que la « Semaine québécoise des personnes handicapées » se tiendra au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît que « Vivre à part entière, c'est vivre intensément : C'est s'épanouir et s'accomplir au meilleur de ses talents, de ses capacités et de ses connaissances, c'est pouvoir grandir, étudier, travailler, choisir et vieillir en participant activement à la vie de sa communauté » ;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal a fait le choix d'une société plus inclusive qui offre à toutes les personnes les mêmes opportunités pour se réaliser pleinement et ce, qu'elles aient un handicap ou non ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a produit et rendu public son plan d'action 2013 à l'égard des personnes handicapées, tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2013 comme étant la « Semaine des personnes handicapées » dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et invite la population à faire de Saint-Jean-sur-Richelieu une communauté au sein de laquelle les personnes handicapées ont leur place à part entière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 juin 2013

No 2013-06-0303

**Achat du lot 3 092 143 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la Succession Jean Samoisette est propriétaire du lot 3 092 143 du cadastre du Québec, lequel est situé en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 092 143 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 955,2 mètres carrés, appartenant à la Succession Jean Samoisette et ce, au prix de 360 000 \$, plus les taxes applicables.

Que cette vente soit faite sans garantie quant à la conformité du terrain vendu à toute loi, ordonnance ou norme gouvernementale applicables en matière d'environnement.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, au poste comptable 22-609-53-400.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-06-0304

3 juin 2013

**Achat des lots 3 269 518, 3 269 521 et 3 742 012 du cadastre du Québec à des fins de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que madame Pauline Beauchemin est propriétaire des lots 3 269 518, 3 269 521 et 3 742 012 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par le propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 269 518, 3 269 521 et 3 742 012 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 031,4 mètres carrés, appartenant à madame Pauline Beauchemin et ce, au prix de 125 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, au poste comptable 22-609-53-400.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

3 juin 2013

No 2013-06-0305

**Participation de la Ville à une conférence de règlement à l'amiable dans le litige impliquant Yves Cloutier, la compagnie 9230-5580 Québec inc., Groupe Guy Samson, Groupe Maurice et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT le litige impliquant Yves Cloutier, la compagnie 9230-5580 Québec inc., Groupe Guy Samson, Groupe Maurice et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier 755-17-001335-101 du district judiciaire d'Iberville ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de tenter de régler ce dossier à l'amiable compte-tenu de la durée prévue de son audition devant le tribunal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte la proposition de la juge et qu'elle soit autorisée à participer à une conférence de règlement à l'amiable sous la présidence d'un juge de la Cour supérieure, en vue de tenter de régler à l'amiable le litige impliquant Yves Cloutier, la compagnie 9230-5580 Québec inc., Groupe Guy Samson, Groupe Maurice et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier 755-17-001335-101 du district judiciaire d'Iberville.

Que le directeur général ou l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour participer à une telle conférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2013-06-0306

**Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la réfection du réseau d'éclairage de l'échangeur Autoroute 35 / Route 104 (sortie 47)**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec projette l'exécution de travaux de réfection du réseau d'éclairage de l'échangeur autoroute 35 (sortie 47) / route 104 (boulevard Saint-Luc) ;

3 juin 2013

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts de ces travaux doit être assumée par la Ville et qu'il est en conséquence requis de signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec, visant à déterminer les engagements et obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du réseau d'éclairage de l'échangeur autoroute 35 (sortie 47) / route 104 (boulevard Saint-Luc), dont le paiement par la Ville, d'une partie du coût des travaux évaluée à environ 345 000 \$.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement de cette partie du coût de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-06-0307

**Appel d'offres – SA-791-AD-12 – Service de mécanique de procédé – ING-759-2013-010**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services de mécanique de procédé pour l'année 2013-2014 plus trois années d'option, soit 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Inevik inc. », le contrat pour les services de mécanique de procédé pour l'année 2013-2014 plus trois années d'option, soit 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-791-AD-12), aux coûts unitaires

3 juin 2013

indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 319 170,60 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

### **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2013-06-0308

#### **Stationnement limité – Rue Senécal**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le stationnement des véhicules soit limité à une durée de 120 minutes sur le côté nord de la rue Senécal, à partir de l'intersection de la rue Désourdy, sur une distance d'environ 10 mètres vers l'ouest, soit jusqu'à l'entrée charretière de l'immeuble situé au 70, rue Senécal, de même que sur le côté ouest de la rue Désourdy, à partir de l'intersection de la rue Senécal, sur une distance d'environ 40 mètres vers le nord, soit jusqu'à l'entrée charretière de ce même immeuble, le tout du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **URBANISME**

No 2013-06-0309

**DDM 2013-2988 – Monsieur Michel Dubois – Immeuble situé au 224, rue Prairie**



3 juin 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dubois et affectant l'immeuble situé au 224, rue Prairie.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Le requérant s'adresse au Conseil municipal et fait part de certains éléments qui, à son avis, justifient l'acceptation de cette demande malgré la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 776 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Prairie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une réduction de 5 mètres de la largeur de la rive, laquelle est prescrite à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT l'intervention du requérant et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De reporter à la séance du 17 juin 2013, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 776 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Prairie et visant à autoriser une réduction de 5 mètres de la largeur de la rive, laquelle est prescrite à 10 mètres ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2013-06-0310

**PIIA 2013-3018 – Monsieur Jacques Bélanger – Immeuble  
situé au 598, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 307 du cadastre du Québec et situé au 598, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'un garage détaché érigé à cet endroit ;

3 juin 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacques Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 307 du cadastre du Québec et situé au 598, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du garage détaché érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3018-01 à PIA-2013-3018-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-06-0311

**PIIA 2013-3021 – « 6481680 Canada inc. » - Immeuble situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 6481680 Canada inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'une enseigne murale sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne murale proposée ne respecte pas les objectifs et critères édictés à cet égard dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 6481680 Canada inc. »

3 juin 2013

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3021-01 à PIA-2013-3021-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit toutefois refusée l'installation d'une enseigne murale tel que celle proposée par le requérant.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-06-0312

**PIIA 2013-3024 – 9175-9928 Québec inc. (SICAM) – Immeuble constitué du lot 4 664 545 sur la rue Douglas**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9175-9928 Québec inc. » (SICAM) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de quatre bâtiments commerciaux ainsi que les aménagements extérieurs incluant les aires de stationnement, les allées de circulation, la plantation et les bassins de rétention sur l'ensemble du site ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9175-9928 Québec inc. » (SICAM) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 664 545 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de quatre bâtiments commerciaux ainsi que les aménagements extérieurs incluant les aires de stationnement, les allées de circulation, la plantation et les bassins de rétention sur l'ensemble du site, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3024-01 à PIA-2013-3024-15, PIA-2013-3024-19, PIA-2013-3024-20 et PIA-2013-3024-22 à PIA-2013-3024-26 et aux annotations

3 juin 2013

qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Un plan détaillé des aménagements paysagers, de la portion du terrain située entre le bâtiment no 105 et le boulevard Saint-Luc et la rue Douglas, devra ultérieurement être présenté pour approbation du Conseil municipal.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-06-0313

**PIIA 2013-3010 – Monsieur Jean-Marc Deland – Immeuble situé au 1277, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Marc Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une terrasse commerciale et de remplacement de l'enseigne détachée existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Marc Deland à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 661 du cadastre du Québec et situé au 1277, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une terrasse commerciale et le remplacement de l'enseigne détachée existante, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3010-01 à PIA-2013-3010-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Le garde-corps du patio existant à l'avant du bâtiment principal doit être identique au garde-corps en bois projeté pour la nouvelle terrasse ;

3 juin 2013

- La base de béton au pied de l'enseigne doit être pourvue d'un aménagement paysager.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2013-06-0314

**APD-2013-3001 – Approbation d'un projet de développement Prolongement des rues De Maupassant et de Courbevoie et aménagement d'un dispositif de virage à l'extrémité nord de la rue Marquis**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de prolongement des rues De Maupassant et de Courbevoie et d'aménagement d'un dispositif de virage à l'extrémité nord de la rue Marquis a été déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit approuvé en partie et sous condition, le projet de développement déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, visant à prolonger la rue De Maupassant vers le nord jusqu'à la rue des Chardonnerets, à prolonger la rue de Courbevoie vers le nord, dans l'axe de la rue de la Tourterelle, afin de relier ces deux rues, et à aménager un dispositif de virage à l'extrémité nord de la rue Marquis avec une configuration en « L » au lieu d'un cercle de virage tel que proposé, le tout conformément aux plans nos APD-2013-3001-01 à APD-2013-3001-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le réseau d'utilité publique doit être enfoui pour le tronçon de la rue De Maupassant ;
- Le réseau d'utilité publique doit être aérien et en arrière lot pour le tronçon des rues de Courbevoie / de la Tourterelle ;

3 juin 2013

- Une traverse de rue pour piétons et vélos sécurisée doit être aménagée sur le tronçon des rues de Courbevoie / de la Tourterelle, à la hauteur de l'emprise de la rue Fortier.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-06-0315

#### **Adoption du second projet de règlement n° 1164**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1164 a été tenue le 3 juin 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1164 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'augmenter la superficie de plancher autorisée pour un logement intergénérationnel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle, où seraient aussi autorisés des services communautaires, à même une partie des zones H-1125 et H-1178, situées au sud de l'angle des rues Saint-Paul et Laurier ;
- de modifier les normes applicables aux parements extérieurs des murs dans les zones H-2700 et H-2721, et de modifier les normes prescrites pour les marges d'un bâtiment principal dans la zone H-2721. Ces zones sont situées au nord de la rue des Trembles ;
- de modifier les normes applicables à la hauteur et aux dimensions d'un terrain d'une habitation multifamiliale de plus de 25 logements, ainsi que de fixer le nombre de logements pour les habitations mixtes dans la zone H-3055, située au sud de l'avenue Provost, entre la rue Samuel-de-Champlain et le boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-06-0316

#### **Report de l'adoption du second projet de règlement n° 1172**

3 juin 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit reportée à une séance ultérieure, la prise de décision relative à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1172 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation, où seraient aussi autorisés les usages C9-01-01 (Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices), à même une partie de la zone H-1769, située à l'intersection des rues Saint-Georges et Cousins Nord ;
- d'agrandir la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Rita ;
- d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans les zones H-2167, H-2719, C-2205, H-2199, H-2722 et H-2168, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-2722 et d'établir les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Les zones visées sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre la rue Claire au nord et la rue Chênevert au sud ;
- supprimer la note (N022) qui interdit la conversion des logements en commerce dans les zones H-1505 et H-1561, situées de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre les rues Marchand à l'ouest et la rue Collin à l'est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-06-0317

### **Adoption du premier projet de règlement n° 1179**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1179 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où seraient autorisées les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la route 133 et de part et d'autre de la rue Oigny ;
- d'agrandir les zones H-2156 et H-2154 à même une partie de la zone H-2171, d'agrandir la zone H-2153 à même une partie de la zone H-2154 et de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 9,5 m dans la zone H-2154. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Mailloux entre l'avenue du Parc et la rue Marquis ;

3 juin 2013

- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à la restauration et l'usage C4-04-01 (Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion) dans la zone H-1536, située à l'intersection des rues Vanier et Jacques-Cartier Sud ;
- de remplacer les usages C1-01-01 (Dépanneur ou tabagie) et de la sous-classe C8-01 (Station-service) par certains usages de la sous-classe C2-03 (Services spécialisés) dans la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et la rue Boucher ;
- d'agrandir la zone H-2200 à même une partie de la zone H-2172. Cette zone est située dans le prolongement de la rue des Tourterelles et de la rue Courbevoie ».

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-06-0318

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu concernant une correction à la carte de la zone inondable**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles actuelles, il existe deux situations où une correction de la carte des zones inondables est admissible, soit :

- 1) à la suite de la mise en place, après la date d'approbation de la zone inondable, d'un ouvrage réalisé selon les règles de l'art, ayant pour effet de ceinturer un territoire et de le protéger contre les risques d'inondation. Ce projet doit préalablement avoir fait l'objet d'une dérogation.
- 2) corriger une erreur sur une carte de risque d'inondation, par exemple lorsqu'un terrain a été rehaussé légalement ou s'il y a eu erreur;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 15 mars 2007, du *Règlement n° 0625 relatif à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables*, remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce règlement avait comme objet de mettre en œuvre la « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* », adoptée par le gouvernement du Québec par le décret 468-2005 du 18 mai 2005, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement



3 juin 2013

révisé, tel que modifié par le règlement n° 415 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone inondable pour les lots P85-101 (ptie) et 85-120 à 85-126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase (maintenant connus comme étant les lots 4 566 101 et 4 566 141 à 4 566 146 du cadastre du Québec) ont été déterminées par l'entrée en vigueur du règlement n° 0625. Ce règlement a été remplacé par la suite, par l'entrée en vigueur du règlement n° 0651 relatif au zonage, lequel illustre les mêmes limites pour ces lots ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires-entrepreneurs de ces lots ont effectué ou fait effectuer des travaux de rehaussement de ces terrains en décembre 2006, en utilisant comme référence l'élévation du niveau 100 ans de la plaine inondable, qui était alors en vigueur audit schéma depuis septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que le requérant, Monsieur Francis Pearson, a obtenu, en février 2007, peu de temps avant l'entrée en vigueur du règlement n° 0625, sept (7) permis de construction pour ériger, sur chacun de ces lots (85-120 à 85-126 inclusivement), une résidence unifamiliale, lesquels permis ont été renouvelés en 2008 ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également obtenir une reconnaissance de prépondérance des cotes des arrière-lots de ces constructions, soit sur le lot 85-101 (partie), le tout, comme il est présenté au plan préparé par Madore et Madore, arpenteurs-géomètres, en date du 3 février 2009, portant le numéro de dossier 18650-9, minute 34830 ;

CONSIDÉRANT le décret gouvernemental 964-2011 relatif à la zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missiquoi, du 21 septembre 2011, lequel interdit, en zone inondable 0-20 ans, toute nouvelle construction, sauf si elle est visée à l'article 4.2.1 mentionné au paragraphe 1<sup>o</sup> :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce décret, la délimitation de la zone 0-20 ans est celle définie aux schémas d'aménagement et dans la réglementation municipale, laquelle aurait préséance sur la règle énoncée à l'article 444 du règlement n° 0651 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT que selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la construction résidentielle à des fins commerciales et le remblai sont assujettis à un certificat d'autorisation, en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

3 juin 2013

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas demandé audit ministère un certificat d'autorisation avant de procéder aux travaux de remblai et de construction, alléguant que celui-ci n'était pas requis ;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté a juridiction pour procéder à ces corrections, selon les critères établis, et pour obtenir, au besoin, un avis gouvernemental ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

De demander à la MRC du Haut-Richelieu son avis sur la recevabilité de la demande présentée le 13 décembre 2012, par le procureur de Monsieur Francis Pearson, laquelle vise à corriger la carte de la zone inondable pour les lots 85-101 (ptie) et 85-120 à 85-126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase (maintenant connus comme étant les lots 4 566 101 et 4 566 141 à 4 566 146 du cadastre du Québec) situés sur la rue Bellerive, le tout, comme il est montré sur le plan préparé par Madore et Madore, arpenteurs-géomètres, en date du 3 février 2009, portant le numéro de dossier 18650-0, minute 34830.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0319

**Appui aux projets d'établissement de garderies et de centres de la petite enfance sur le territoire de la municipalité**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a annoncé la création de 18 000 nouvelles places à contribution réduite en centre de la petite enfance et en garderie pour l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT que selon la liste du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée, il y aurait un total de 2 836 enfants en attente d'une place en service de garde dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont 2 500 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les onze (11) centres de la petite enfance membres de l'Association des centres de la petite enfance de la Vallée-des-Forts travaillent en concertation dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux centres de la petite enfance et de garderies sur le territoire de la municipalité permettrait de combler certaines places en attente

3 juin 2013

en plus d'offrir un service de garde à un coût acceptable pour les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT les différents projets qui seront soumis auprès de ce ministère en vue de l'établissement de nouvelles installations à différents endroits sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui aux différents projets qui seront soumis au ministère de la Famille en vue de l'établissement de nouvelles installations en garderies et en centres de la petite enfance à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir :

- Site 1 : 225, boulevard du Séminaire Sud (CPE Le petit monde de Caliméro inc.);
- Site 2 : Lot 4 040 755, avenue Lareau (CPE La P'tite caboche);
- Site 3 : 880, 2<sup>e</sup> Rue (CPE L'Univers des petits inc.);
- Site 4 : Lot 4 258 532, rue Grégoire (CPE Le petit monde de Caliméro inc.);
- Site 5 : Partie du lot 3 613 268, rue Bella (CPE L'Arc-en-joie);
- Site 6 : 1459, rue Bernier (CPE de Saint-Luc inc.);
- Site 7 : 202, rue Courville (CPE Les Champignoles);
- Site 8 : Partie du lot 4 802 778, boulevard Gouin (CPE les Champignoles) ;
- Site 9 : 820, chemin du Grand-Bernier nord (CPE L'Arc-en-joie);
- Site 10 : 715, boulevard d'Iberville (L'Odyssée (garderie privée subventionnée)) ;
- Site 11 : 415, rue des Colibris (L'Odyssée (garderie privée subventionnée)).

ADOPTÉE

— — — —

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

**Appui aux projets d'établissement de garderies et de centres de la petite enfance sur le territoire de la municipalité**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a annoncé la création de 18 000 nouvelles places à contribution réduite en centre de la petite enfance et en garderie pour l'ensemble du Québec ;

3 juin 2013

CONSIDÉRANT que selon la liste du Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée, il y aurait un total de 2 836 enfants en attente d'une place en service de garde dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont 2 500 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les onze (11) centres de la petite enfance membres de l'Association des centres de la petite enfance de la Vallée-des-Forts travaillent en concertation dans le cadre de l'appel d'offres de projets de développement par le ministère ;

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux centres de la petite enfance et de garderies sur le territoire de la municipalité permettrait de combler certaines places en attente en plus d'offrir un service de garde à un coût acceptable pour les familles à faible revenu ;

CONSIDÉRANT les différents projets qui seront soumis auprès de ce ministère en vue de l'établissement de nouvelles installations à différents endroits sur le territoire de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : - - - - -

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui aux différents projets qui seront soumis au ministère de la Famille en vue de l'établissement de nouvelles installations en garderies et en centres de la petite enfance à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir :

- Site 1 : 225, boulevard du Séminaire Sud (CPE Le petit monde de Caliméro inc.);
- Site 2 : Lot 4 040 755, avenue Lareau (CPE La P'tite caboche);
- Site 3 : 880, 2<sup>e</sup> Rue (CPE L'Univers des petits inc.);
- Site 4 : Lot 4 258 532, rue Grégoire (CPE Le petit monde de Caliméro inc.);
- Site 5 : Partie du lot 3 613 268, rue Bella (CPE L'Arc-en-joie);
- Site 6 : 1459, rue Bernier (CPE de Saint-Luc inc.);
- Site 7 : 202, rue Courville (CPE Les Champignoles);
- Site 8 : 820, chemin du Grand-Bernier nord (CPE L'Arc-en-joie);
- Site 9 : 715, boulevard d'Iberville (L'Odyssée (garderie privée subventionnée)) ;
- Site 10 : 415, rue des Colibris (L'Odyssée (garderie privée subventionnée)).

3 juin 2013

Cet amendement à la proposition principale n'est appuyé par aucun membre du Conseil municipal.

Monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale.

Votent pour : madame la conseillère Christiane Marcoux, messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Marco Savard.

Vote contre : monsieur le conseiller Germain Poissant

La proposition principale est adoptée à la majorité des membres présents.

— — — —

No 2013-06-0320

**Participation de la Ville à la phase X du programme « Rénovation Québec »**

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 27 mai 2013, la Société d'habitation du Québec confirmait la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 665 000 \$, allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la livraison de la phase X (2013-2014) du programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des dernières années et les besoins en rénovation résidentielle, en construction résidentielle et en recyclage à des fins résidentielles, qui demeurent grands dans les vieux secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de poursuivre ses efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme Rénovation Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite poursuivre l'objectif de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels, la construction résidentielle et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'habitation du Québec son intention de participer à la programmation 2013-2014 (phase X) du Programme Rénovation Québec.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'Habitation du Québec le montant total qui sera

3 juin 2013

consacré à la programmation, soit 1 330 000 \$. Pour la phase X, 665 000 \$ seront mis à la disposition par le Gouvernement du Québec et 665 000 \$ seront mis à la disposition par la Ville, totalisant ainsi une enveloppe budgétaire de 1 330 000 \$.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu statue sur les modalités de la phase X du programme Rénovation Québec, ainsi que sur les objectifs suivants :

- subventionner en priorité les projets visant la construction résidentielle et le recyclage à des fins résidentielles qui sont inscrits sur la liste d'attente. Actuellement, cinq (5) dossiers sont inscrits ;
- subventionner les projets visant la rénovation résidentielle qui sont inscrits sur la liste d'attente. Actuellement, 150 dossiers sont inscrits. L'enveloppe budgétaire totale pour l'année 2013-2014 permettrait à une cinquantaine de propriétés d'avoir accès à une subvention, si elles sont jugées éligibles audit programme
- dans la mesure où la liste d'attente a été écoulee dans son ensemble au cours de la phase X ou que des montants résiduels sont encore disponibles, un appel de candidature, pour l'établissement d'une nouvelle liste d'attente, sera alors lancé.

Que le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant le « Programme rénovation Québec ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec, de même qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**AVIS DE MOTION**

No 2013-06-0321

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1175**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1175 et intitulé « Règlement modifiant

3 juin 2013

le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054, 1070, 1115, 1121 et 1155 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0322

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1177**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1177 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux pour l'ouverture des nouvelles rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense n'excédant pas 111 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0323

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1179**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1179 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où seraient autorisées les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, à même une partie de la zone A-5039, située à l'est de la route 133 et de part et d'autre de la rue Oigny ;
- d'agrandir les zones H-2156 et H-2154 à même une partie de la zone H-2171, d'agrandir la zone H-2153 à même une partie de la zone H-2154 et de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 9,5 m dans la zone H-2154. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Mailloux entre l'avenue du Parc et la rue Marquis ;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage accessoire à la restauration et l'usage C4-04-01 (Centre de conférence ou de congrès, lieu aménagé pour la location de salles de réception, de banquet ou de réunion) dans la zone H-1536, située à l'intersection des rues Vanier et Jacques-Cartier Sud ;

3 juin 2013

- de remplacer les usages C1-01-01 (Dépanneur ou tabagie) et de la sous-classe C8-01 (Station-service) par certains usages de la sous-classe C2-03 (Services spécialisés) dans la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et la rue Boucher;
- d'agrandir la zone H-2200 à même une partie de la zone H-2172. Cette zone est située dans le prolongement de la rue des Tourterelles et de la rue Courbevoie »;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0324

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1180**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1180 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 311 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juin 2013.

- - - -

No 2013-06-0325

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1181**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1181 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des surfaces sportives du parc René-Lévesque, de la surface de la patinoire extérieure du parc en Ciel et du réaménagement de la butte à glisser au parc Yvan-Roy, décrétant une dépense n'excédant pas 361 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juin 2013.

- - - -

**RÈGLEMENTS**



3 juin 2013

No 2013-06-0326

**Adoption du règlement n° 1117**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1117 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et*

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1117 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1117 intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 4 000 000 \$ ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-06-0327

**Adoption du règlement n° 1134**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1134 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1134 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1134 intitulé « Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard d'Iberville, de la route 104 et de la 9<sup>e</sup> Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 487 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 juin 2013

No 2013-06-0328

**Adoption du règlement n° 1166**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1166 a été tenue le 3 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1166 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1166 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1166 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but de :

- créer deux nouveaux secteurs de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Séminaire Sud » et le « Secteur de P.I.I.A : Habitations unifamiliales contiguës »;
- d'assujettir la zone H-1745 au « Secteur de P.I.I.A. : Séminaire Sud » et d'assujettir la zone H-1757 au « Secteur de P.I.I.A : Habitations unifamiliales contiguës », ainsi que la zone H-1758 au « Secteur de P.I.I.A : Projet intégré résidentiel ». Ces zones apparaissent au plan de zonage du règlement n° 0651 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-06-0329

**Adoption du règlement n° 1171**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1171 a été tenue le 3 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1171 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 juin 2013

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1171 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1171 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du 1<sup>er</sup> trimestre de 2006, par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 mai 2013.

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2013-010**

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe qu'une enveloppe de 665 000 \$ est allouée à notre ville dans le cadre du programme Rénovation Québec (PRQ).

3 juin 2013

- 2) Ville de Bromont, nous donne un avis de non-renouvellement de bail pour la salle de tir.
- 3) Madame Nancy Klein, du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que la Ville est autorisée à se porter caution de l'Aréna Marcel-Larocque inc.
- 4) Madame Joceline Béland, de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, nous informe que la réduction de la limite de la vitesse sur le boulevard Saint-Luc n'aurait que peu ou pas d'impacts sur le comportement des usagers de la route sans une présence policière constante.
- 5) Madame Nancy Klein, du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1160 autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques est approuvé.
- 6) Dépôt d'une pétition demandant une diminution du trafic lourd sur la rue Saint-Michel, une amélioration de la voie de circulation et une demande d'intervention auprès de la compagnie Daron sur la pollution visuelle et sonore.
- 7) Commission de toponymie, officialisation des toponymes suivants :

Adélarde-Berger, Bibliothèque;  
Ernest-Thuot, Centre;  
Fernand-Charest, Centre culturel;  
Jean-Philippe-Toupin, Édifice;  
Marguerite-Bourgeoys, Centre ;  
Saint-Georges, Centre;  
Saint-Jacques, Édifice municipal;  
Sarcelles, Rue des;  
Sternes, Rue des

Réclamations :

- A) Madame Ginette Tougas, pour chute brutale sur le trottoir face à la bibliothèque Adélarde-Berger, le 16 août 2011.
- B) Monsieur Patrick Larouche, pour objets saisis et détruits par le Service de police.

3 juin 2013

- C) Bell, installation téléphonique endommagée lors de travaux d'excavation en avant du 580, boulevard Saint-Luc, le ou vers le 22 avril 2013.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les nouveaux secteurs de développement.
- Le projet de développement domiciliaire dans le prolongement de la rue De Ronsard.
- Les économies réalisées par la Ville grâce à l'augmentation de son fonds de roulement.
- La procédure édictée au conseil municipal pour éviter les situations de conflit d'intérêts.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés aux employés municipaux qui ont été impliqués lors de la journée du don d'arbres aux citoyens et des félicitations sont adressées aux organisateurs des jeux olympiques de la FADOQ qui se sont tenus récemment dans le secteur Iberville.
- L'analyse qui est faite des soumissions reçues lors d'appels d'offres avec grille d'évaluation et de pondération.
- Le début des travaux de réaménagement et de revitalisation du centre-ville.
- La popularité des programmes d'aide financière mis sur pied pour la réfection des bâtiments commerciaux dans le centre-ville.

3 juin 2013

- Les projets de développement domiciliaire dans le prolongement des rues De Ronsard et De Maupassant (projet de construction des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert).
- L'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les nouveaux secteurs de développement.
- Le lancement de la phase X du programme Rénovation Québec/Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Les coûts engendrés par la réalisation du plan de conservation de milieux naturels.
- Le refus, par le ministère des Transports, de réduire la vitesse sur un tronçon de la route 104 (boulevard Saint-Luc).
- L'avancement des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.
- Les commerces qui seront implantés sur la rue Douglas, à proximité du carrefour giratoire.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2013-06-0330

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 00.

Maire

Greffier